

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260507-DE260507CMA0512-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département du Rhône

Nombre de membres :

N°2026-05-12

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Approbation de la demande de subvention LEADER - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réhabilitation des anciennes tanneries Ronzon en tiers-lieu culturel

**L'an deux mille vingt-six,
Le 07 mai à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

29 avril 2026

Secrétaire de séance :

Clément BERNEDO

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, ODIN Catherine, GAUTHIER Vincent, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, BONNET Nadège, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, TREZEUX Elodie, BERNEDO Clément, CHATARD Axel, BARBIER Maël

Absents excusés :

FERLAY Christiane excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
GLEIZES Jérôme excusé, a donné son pouvoir à BANINO Jérôme
CHAUX Cédric, excusé, a donné son pouvoir à DALBEPIERRE Michaël

Monsieur le Maire rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu un nouveau périmètre LEADER pour la programmation 2023/2027 regroupant plusieurs intercommunalités, dont la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône Alpes « Rhône ».

Depuis le 1er janvier 2024, le programme LEADER est opérationnel. Dans ce cadre, un appel à projets « Aménagement des centres-bourgs pour en faire des lieux d'habitat attractifs et adaptés à l'évolution des usages et des besoins » a été publié le 1er mars 2026.

La commune de Saint-Symphorien-sur-Coise porte un projet de requalification du site des anciennes Tanneries Ronzon, situé à proximité immédiate du centre historique, au cœur d'un secteur à forte valeur patrimoniale.

Ce site, ancienne friche industrielle partiellement réhabilitée, constitue un espace stratégique pour le développement du centre-bourg. Le projet vise à le transformer en **tiers-lieu culturel**, économique et social, ouvert à tous les publics.

Cette opération permet :

- la revalorisation d'un patrimoine industriel emblématique,
- la reconquête d'un espace central,

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20260507-DE260507CMA0512-DE
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- le renforcement de l'attractivité et de la centralité du bourg

La présente demande de subvention LEADER porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à accompagner la commune dans la définition, la structuration et la mise en œuvre opérationnelle du projet de tiers-lieu des Tanneries.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) permettra notamment :

- d'affiner le programme du projet et ses modalités de réalisation,
- de mettre en place les prestations intellectuelles nécessaires, en particulier la maîtrise d'oeuvre, par les procédures adaptées de publicité et de mise en concurrence,
- de suivre les études de maîtrise d'oeuvre en garantissant le respect du projet de la commune et ses intérêts financiers (assistance dans la conception),
- d'accompagner la collectivité dans les choix techniques, juridiques et financiers,
- de garantir la cohérence du projet avec les enjeux de transition écologique, de sobriété foncière et de mixité des usages,
- d'assurer le suivi global du projet jusqu'à la phase travaux.

Le plan de financement pour les dépenses subventionnables par LEADER se décline de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
AMO (phase 0 jusqu'à l'assistance dans la conception)	68 152.48 €	FEADER	47 706.74 €
		AUTOFINANCEMENT	20 445.74 €
TOTAL	68 152.48 €	TOTAL	68 152.48 €

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, les demandes de subvention LEADER doivent être déposées et suivies via la plateforme dédiée « Portail des aides ».

Aussi, il est nécessaire que le Conseil municipal mandate un agent de la commune afin d'assurer le dépôt du dossier, son suivi administratif, ainsi que les demandes de paiement. Cet agent sera également chargé de répondre aux sollicitations du service instructeur et de transmettre l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et au bon déroulement du dossier.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER LEADER d'un montant de 47 706.74€, à signer tout document afférent à cette demande, à autoriser la directrice générale des services de la commune, Chrystèle MANERO, à déposer la demande de subvention, à en assurer le suivi et à effectuer les demandes de paiement via le « Portail des aides ».

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

1. **APPROUVE** l'opération de réhabilitation des anciennes tanneries Ronzon en tiers-lieu culturel, le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et son plan de financement ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER LEADER d'un montant de 47 706.74 € soit 70 % de la dépense subventionnable ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ;
4. **AUTORISE** la Directrice Générale des Services Chrystèle Manero à déposer la demande, à en assurer le suivi et à effectuer les demandes de paiement via le « Portail des aides » ;
5. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération ;
6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



A blue ink signature, likely of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.